



**ARRETE D'IMPRATICABILITE DE TERRAIN ENGAGONNE
STADE RENE GAILLARD – TERRAIN ANNEXE
DU 14 SEPTEMBRE AU 27 SEPTEMBRE 2026 INCLUS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jean SANDU, Directeur-adjoint des Sports, en date du 9 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état du terrain annexe engazonné situé sur le stade René GAILLARD en cette période d'une part de sécheresse et d'autre part de régénération du terrain.

ARRETE

Article 1 – L'utilisation du terrain annexe de football du stade René GAILLARD est interdite à toute pratique sportive entre le 14 et le 27 septembre 2026 inclus.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié aux clubs sportifs concernés, publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Article 3 – Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, et publié.

Fait à Niort, le 10/09/26

**Pour le Président de la Communauté
d'agglomération du Niortais, et par délégation,
Le Directeur-adjoint des Sports**

Jean SANDU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "JS", is written over the printed name "Jean SANDU".